

SEJOUR EN HAUTE CORSE - MAI 2025

Voyagez en toute sérénité ... Voyagez bien assuré !

En partenariat avec des spécialistes de l'assistance et de l'assurance-voyage, APRIL International et ACE Europe, OLLANDINI VOYAGES a conçu des garanties adaptées à vos besoins avant, pendant et après votre voyage.

Option 1* : Assurance Annulation, toutes causes justifiées + Assurance Bagages et Biens personnels **15 € / personne**

L'Assurance Annulation vous remboursera (1) :

Les acomptes ou toute somme conservée par l'organisateur du voyage vous seront remboursés, et selon les conditions de vente (à l'exclusion des frais de dossier, de visa et de la prime d'assurance), lorsque vous êtes dans l'obligation d'annuler votre voyage.

- pour les Annulations pour cause de Maladie, Accident ou Décès (y compris l'aggravation de maladies antérieures et des séquelles d'un accident antérieur) de vous-même, de votre conjoint ou de la personne vous accompagnant ; de vs ascendants ou descendants et/ou de votre conjoint ou ceux de la personne vous accompagnant ; de vos frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles ; de votre remplaçant professionnel ; de la personne chargée, pendant votre voyage, de la garde de vos enfants mineurs.

- pour les Annulations toutes causes justifiées dans tous les cas imprévisibles au jour de l'adhésion au présent contrat, indépendants de votre volonté et justifiés ; ainsi qu'en cas d'annulation, pour cause justifiée, par une ou plusieurs personnes devant voyager en même temps que vous et qui ont également la qualité d'Assuré au titre du présent contrat.

L'Assurance Bagages et Biens personnels vous remboursera (1) :

selon un barème établi, vos bagages, objets et effets personnels, hors de votre résidence principale ou secondaire contre le vol, la destruction totale ou partielle ainsi que la perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport.

1- (Franchise de 30€ par personne ou par location pour les annulations pour cause de maladie, accident, décès – Franchise de 10% du montant des frais d'annulation avec un minimum de 50€ / personne ou par location et un maximum de 150€ par dossier – Franchise de 30€ par dossier pour les bagages et Biens personnels).
Barèmes de remboursement et Exclusions sur demande.

1-(Sans franchise pour l'assurance Retard d'avion et toutes les franchises applicables à l'option 1). Barèmes de remboursement et Exclusions sur demande.

Option 2* : Assurance Multirisques comprend

Assurance Annulation, toutes causes justifiées

+ Bagages et Biens personnels

+ Assurance Assistance Rapatriement

+ Frais d'interruption de séjour

20 € / personne

En plus des garanties couvertes par l'Option 1,

***Sauf pour le transport en autocar : Le Chêne/Marseille A/R 25 € par personne non remboursable.**

L'Assurance Assistance Rapatriement (1) vous garantit une assistance aux personnes en cas de maladie, de blessure ou

de décès avec, selon un barème établi, la prise en charge de frais en cas de transport/rapatriement, retour des membres de votre famille ou de deux accompagnants assurés, présence hospitalisation, prolongation de séjour, accompagnement de vos enfants, retour anticipé en cas d'hospitalisation ou de décès d'un membre de la famille ou en cas de sinistre au domicile.

L' Assurance Frais d'interruption de séjour vous remboursera (1) au prorata temporis les frais de séjour déjà réglés et non utilisés (transport non compris) à compter du jour suivant votre retour anticipé et que de ce fait, vous avez du interrompre votre voyage, suite à votre rapatriement médical ; une hospitalisation ou un décès d'un Membre de votre famille ; des dommages graves survenus aux locaux professionnels ou privés de l'assuré par suite d'incendie, d'explosion, d'inondation ou de cambriolage nécessitant impérativement la présence de l'Assuré sur place.

Option possibilité de souscrire en supplément l'option Retard d'avion.